

PRÉCISIONS SUR LES BARÈMES A.P.L. et A.L. APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2008

LOGEMENTS LOCATIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2001 un barème d'aide unique s'applique à tous les logements locatifs ordinaires conventionnés et non conventionnés.

LOGEMENTS-FOYERS

Il existe plusieurs barèmes pour foyers conventionnés :

- L'APL1 foyer concerne la plupart des logements foyers conventionnés nouveaux, en particulier les résidences sociales. C'est le barème qui est proposé ici.
- L'APL2 concerne les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales existants conventionnés sans travaux. L'Union sociale pour l'habitat n'édite pas ce barème.

LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

L'**A.P.L.** est accordée pour les logements dont l'acquisition a été financée à l'aide d'un prêt P.A.S. ou P.C.

Deux barèmes, qui se différencient par le montant maximum de la mensualité s'appliquent respectivement :

- aux logements neufs financés par un P.A.S. ou un prêt conventionné.
- aux logements acquis et améliorés et aux logements existants acquis avec ou sans travaux au moyen d'un P.A.S. ou d'un prêt conventionné.

L'**A.L.** est accordée pour les logements qui ne sont financés ni par un PAS, ni par un P.C.

Les barèmes édités par l'Union sociale pour l'habitat concernent les opérations pour lesquelles la signature du contrat de prêt est intervenue à partir du 1^{er} janvier 2008.